

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-046

L'an deux mille vingt trois le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS pouvoir à L Causse, Aurore PIERRE

N° 2023-046 Charte Cantine

L'adjoînte à l'enfance fait part de certaines problématiques, en effet les intervenants liés au service de restauration scolaire constatent une hausse de litiges entre enfants, et un non-respect des consignes qui garantissent leur propre sécurité.

Afin de mettre un cadre une charte cantine a été rédigée et cette dernière sera annexée au règlement et devra être signée des parents pour valider les inscriptions.

Cette démarche se pose comme garante du bien être de tous.

1. Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.

Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.

- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.

- Éduquer les enfants aux règles d'hygiène.

- Éduquer les enfants aux règles de la vie collective.

2. Les moyens humains

Sept agents sont mobilisés pour assurer le service et l'animation du temps de cantine.

L'ensemble des personnels communaux a la possibilité de participer aux formations proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de parfaire ses compétences.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

L'ensemble des agents assurent le trajet entre l'école et la cantine

L'équipe de restauration

Son rôle consiste à :

- . Servir aux enfants un repas de qualité avec une présentation soignée, adaptée
- quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les normes d'hygiène stricte (HACCP).
- . Assurer la mise en place et la desserte des tables.
- . S'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par le prestataire.
- . Veiller à ce que les enfants faisant l'objet d'un protocole ou souffrant d'allergies aient un repas spécifique ou adapté. Procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I).
- . Laver la vaisselle et remettre les salles en état pour le lendemain.
- . Respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine, assurer les contrôles et les prélèvements en relation avec le prestataire.
- Partager le repas avec les enfants afin de les inciter à manger de tout

L'équipe d'encadrement /animation

Son rôle consiste à :

- . Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant, pendant et après le repas).
- . Assurer la prise du repas en aidant les enfants si besoin et en les incitant à goûter.
- . Favoriser un environnement de qualité en réduisant les bruits, les déplacements.
- . Garantir l'hygiène corporelle des enfants, les soigner lors de petites blessures.
- . Veiller à ne pas discriminer les enfants selon leur régime alimentaire.
- . Veiller à faire respecter le règlement intérieur, avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants.
- . Anticiper et gérer les conflits entre enfants.
- Animer avant et après les repas et favoriser un retour au calme avant le retour à l'école. (respect de la courbe d'animation)

3. Règles et consignes pour le personnel

Dans la cour de l'école

Lorsque les enfants sont dans la cour, il convient de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de l'école, ne commettent aucune dégradation dans l'établissement et respectent le règlement applicable durant le temps scolaire.

En cas de blessure, de bagarre, ou d'attroupement, le personnel devra intervenir le plus rapidement possible.

En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance. Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les structures de jeux et les recoins.

Dans le restaurant scolaire, chaque adulte devra se laver les mains avant le repas.

Le personnel porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

La discrétion et le secret professionnel

Les agents municipaux et les animateurs sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

4. Règles et consignes pour les enfants

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir vivre et de courtoisie.

Les consignes à respecter (non exhaustives) :

- . Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'aller manger.
- . Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.
- . Goûter à tous les aliments proposés.
- . Ne pas gaspiller, ni jouer, ni jeter de la nourriture.
- . Ne pas jouer avec l'eau, ni dans le réfectoire ni dans les toilettes.
- . Ne pas courir dans la cantine.
- . Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- . Sortir de table sans courir et après autorisation du personnel.
- . Jouer dans la cour sans brutalité.
- . Demander l'autorisation avant d'utiliser le matériel de jeux.
- . Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- . Respecter les enfants, le personnel et les adultes.
- . Ne pas insulter les enfants, ni les adultes.
- . Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.

Manquements aux règles

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant.

L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être

- . Proportionnelle à la faute commise
- . Limitée dans le temps et l'espace
- . Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.
- Ce qu'elle ne doit pas être
- . Dégradante ou humiliante
- . Non expliquée
- . Non adaptée à la faute commise.

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements graves au règlement.

Les sanctions suivantes s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté selon 3 catégories :

. Catégorie 1 : manquements mineurs aux règles de vie

Punition possible avec pour principe de réparer la faute commise, notée dans un cahier. A

partir de la 3ème faute, passage aux sanctions de la deuxième catégorie.

A chaque fin de trimestre, un relevé du cahier est fait et les remarques inscrites ne sont alors plus comptabilisées pour le trimestre suivant.

. Catégorie 2 : manquements répétés aux règles de vie

Passage de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire pour statuer sur la sanction adaptée.

. Catégorie 3 : manquements à la sécurité et au respect du groupe

Passage immédiat de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire qui statuera sur la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Elle sera chargée de déterminer la sanction adaptée aux manquements graves ou répétés au règlement intérieur.

6. Communication

Les règles de vies sont affichées dans le restaurant.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'école

Les enfants seront informés des repas à thème et des animations.

Les modalités pratiques d'inscription vous seront fournies au moment de l'inscription.

Cette charte fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle et sera votée en Conseil Municipal en même temps que le règlement intérieur de la cantine.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 juin 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

